

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

La Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial a lancé le marché Z190-626 pour le renforcement du réseau d'eau potable de Carnoux qui a été notifié 24 /12/2019 à l'entreprise RAMPA les travaux ont été réalisés du 05 septembre 2020 au 04 avril 2021.

Le tracé a nécessité le passage de la canalisation dans la parcelle cadastrée AE 0013.

Un protocole foncier a été passé avec les précédents propriétaires Monsieur et Madame GIROUX en date du le 17 décembre 2018.

Ladite parcelle a été vendue par les époux GIROUX aux époux ADROVIC entre le début et la fin des travaux.

La durée des travaux avait alors été estimée à 2 mois. Compte tenu de la dureté de la roche et des difficultés d'exécution, la durée réelle des travaux a été de 5 mois.

De ce fait il convient de réaliser la signature d'un nouveau protocole avec les époux ADROVIC propriétaires lors de cette période supplémentaire de travaux afin de régulariser les 3 mois d'indemnités d'occupation temporaire de travaux suivant le mode de calcul défini et approuvé dans le protocole foncier précédemment conclu avec les époux GIROUX

CARTOUCHE FINANCIER - RAPPORT N°202203

Approbation d'un protocole foncier avec Monsieur et Madame ADROVIC nécessaire aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la commune de Carnoux-en-Provence

Rédacteur du rapport	Jean-Luc MARION
Référent Direction Ressources	Karen WAGON ITALIANO - Alexia ESCLAPES - Claire BAILLE
Budget	EAU
Territoire de gestion des crédits	CT1

1 / Rapport à incidence financière

	oui / non
Sans incidence financière	OUI
Dépenses d'investissement	OUI
Recettes d'investissement	NON
Dépenses de fonctionnement	NON
Recettes de fonctionnement	NON

2 / Imputations budgétaires

Dépenses d'investissement	N° d'opération pour les dépenses d'équipement :	2013105200
	Autres dépenses d'investissement:	
Recettes d'investissement		
Dépenses de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		

Activité assujettie à la TVA	Oui	Non
------------------------------	-----	-----

3 / Volet Dépenses - Programmation Pluriannuelle des Investissements

Programme n°	12		
Libellé du programme	EAU		
Libellé de l'opération	RENFORCEMENT DU RÉSEAU AEP CARNOUX		
Opération n°	2013105200	AP n°	141123EA

4 / Volet Dépenses - Montant proposé à l'affectation

Montant de l'opération votée	Echéancier prévisionnel en crédits de paiement du montant proposé à l'affectation:		
Montant déjà affecté	Mandaté antérieur		
Disponible pour affectation	2022		
Montant proposé à l'affectation	2023		
	2024 et ultérieurs		

5 / Volet Recettes

Montant total attendu				
	2022	2023	2024	2025 et ultérieurs
Echéancier prévisionnel de perception	0,00	0,00	0,00	0,00

VISA DGA/EAD / DREDP / SBC

Observations

Date du visa

Marché n° Z202028A00



MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

**PROTOCOLE FONCIER RELATIF A
UNE OCCUPATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

Renforcement du réseau AEP à Carnoux

Le présent protocole est établi

Entre :

Le Conseil de territoire Marseille-Provence
Tour La Marseillaise, 2 Quai d'Arenc 13002 Marseille
Maître d'ouvrage,
Représenté par son Président, R.GIBERTI

d'une part,

et,

M et Mme ADROVIC

11, avenue Savorgnan de Brazza à Carnoux

d'autre part,

La Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial a lancé le marché Z190-626 pour le renforcement du réseau d'eau potable de Carnoux qui a été notifié 24 /12/2019 à l'entreprise RAMPA. Les travaux ont été réalisés du 05 septembre 2020 au 04 avril 2021.

Le tracé a nécessité le passage de la canalisation dans la parcelle cadastrée AE 0013.

Un protocole foncier a été passé avec les précédents propriétaires Monsieur et Madame GIROUX en date du le 17 décembre 2018.

Ladite parcelle a été vendue par les époux GIROUX aux époux ADROVIC entre le début et la fin des travaux.

La durée des travaux avait alors été estimée à 2 mois. Compte tenu de la dureté de la roche et des difficultés d'exécution, la durée réelle des travaux a été de 5 mois.

De ce fait il convient de réaliser la signature d'un nouveau protocole avec les époux ADROVIC propriétaires lors de cette période supplémentaire de travaux afin de régulariser les 3 mois d'indemnités d'occupation temporaire de travaux. Ces indemnités seront calculées suivant le mode de calcul défini et approuvé dans le protocole foncier précédemment conclu avec les époux GIROUX, à savoir 2 Euros par m2 et par an au prorata temporis soit: **168,64 m2 X 2€ X 3/12 = 84,32 €**.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet d'indemniser les propriétaires actuels, Monsieur et Madame ADROVIC pour les 3 mois d'occupation supplémentaires de leur parcelle pour un montant de quatre-vingt-deux euros et trente-deux centimes (**84,32 €**).

Le montant des indemnités sera directement versé aux époux ADROVIC par la Métropole Aix-Marseille-Provence après notification des présentes.

A _____ , le	A _____ , le
Les propriétaires M et Mme ADROVIC	Le Conseil de territoire Marseille-Provence M GIBERTI